

Klimapakt-Dag 2025

Presentatioun vum iwwerschaffte Subsideprogramm fir Gemengen

Jérôme Faé, Ministère fir Umwelt, Klima a Biodiversitéit



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité





Régime de subventions - révision

- **Communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes :**
 - Acteurs locaux clés pour le climat et la transition énergétique
- **Révision alignée aux dispositions du Pacte Climat 2.0 :**
 - Poursuite et intensification de la mise en oeuvre de mesures à fort impact
 - Contribution aux objectifs nationaux de neutralité climatique
- **Soutien accru aux autorités locales pour leurs investissements de décarbonation**
- **Prise en compte des évolutions communautaires, réglementaires et technologiques**
- **Adaptation des types de mesures, critères, subsides, conditions d'octroi**
- **PNEC 2021-2030 (mise à jour 2024) : mesure n°314 (révision et renforcement du régime actuel)**





Régime de subventions - révision

Nouveau catalogue avec 22 mesures :

« Concepts et études »

- Planification énergétique communale en matière de chaleur, de froid et de production d'électricité renouvelable (n°1)
- NEW** ▪ Concept d'adaptation aux effets du changement climatique (n°2)

« Bâtiments fonctionnels communaux »

- Construction ou extension d'un bâtiment fonctionnel communal (n°3)
- NEW** ▪ Étude, conseil en énergie et accompagnement des travaux en vue de l'assainissement énergétique durable d'un bâtiment communal fonctionnel existant (n°4)
- Assainissement énergétique durable d'un bâtiment communal fonctionnel existant (n°5)

« Efficacité énergétique »

- Rénovation de l'éclairage public (n°6)
- Gestion d'un contrat de performance énergétique pour les infrastructures communales publiques (n°7)
- Participation financière à l'investissement dans le cadre d'un contrat de performance énergétique pour les infrastructures communales publiques (n°8)
- NEW** ▪ Compteurs (n°9)



Régime de subventions - révision

Nouveau catalogue avec 22 mesures :

« Électromobilité »

NEW

NEW

- Infrastructure de charge non ouverte au public pour véhicules électriques (n°10)
- Acquisition de véhicules utilitaires lourds à émission nulle (n°11)

NEW

« Construction durable/saine »

- Contrat et carnet d'entretien des ventilations mécaniques contrôlées (VMC) (n°12)
- Consultation biologiste de l'habitat lors de projets de construction ou de rénovation majeure (n°13)
- Mesures et analyses de contrôle après achèvement de la phase chantier pour les nouvelles constructions, les rénovations majeures ou les assainissements essentiels (n°14)
- Monitoring des paramètres de santé et de bien-être dans les salles de classe communales (n°15)
- Elaboration d'une analyse du cycle de vie (n°16)



Régime de subventions - révision

Nouveau catalogue avec 22 mesures :

« Énergies renouvelables »

- NEW** ■ Centrale solaire photovoltaïque opérée en mode autoconsommation ou partage (n°17)
- Pompe à chaleur avec une puissance maximale de 250 kWth dans un bâtiment existant, en remplacement d'une chaudière alimentée au combustible fossile existante (n°18)
- Chaudière automatique exclusivement aux plaquettes de bois issues de l'entretien des espaces verts et du paysage (n°19)
- Centrale de cogénération à la biomasse (biomasse solide, biogaz, gaz des stations d'épuration d'eaux usées, gaz de décharge) (n°20)
- Construction, extension ou modernisation d'un réseau de chaleur ou de froid efficace (n°21)
- Étude de faisabilité pour des projets d'envergure en matière d'énergies renouvelables (n°22)



Bâtiments fonctionnels communaux – mesures n°3, 4 et 5

■ Construction ou extension d'un bâtiment communal (n°3)

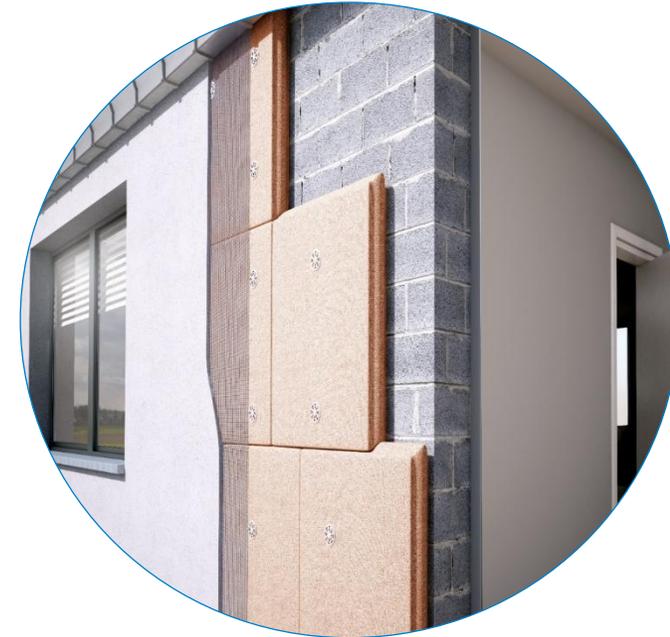
- Valorisation des efforts d'optimisation énergétique qui dépassent les exigences légales
 - **120 €/m²** pour les premiers **2.000 m²** de SRE ; **60 €/m²** pour les m² de SRE dépassant les **2.000 m²** ;
 - **plafond de 500.000 €**

■ Étude, conseil en énergie et accompagnement des travaux en vue de l'assainissement énergétique durable d'un bâtiment communal fonctionnel existant (n°4)

- **50%** des coûts éligibles ; **plafond de 30.000 €**

■ Assainissement énergétique durable d'un bâtiment communal fonctionnel existant (n°5)

- **Alignement aux taux et conditions** du régime d'aides révisé « **Klimabonus Wunnen** » (en cours de finalisation!)
- Adaptations, le cas échéant, selon modifications futures des taux et conditions du « **Klimabonus Wunnen** »





Électrification du parc automobile – mesures n°10, 11

- **Infrastructure de charge non ouverte au public pour véhicules électriques (n°10)**
 - Investissement dans l'installation d'infrastructure charge non ouverte au public
 - **50%** des coûts éligibles ; limité à **une demande par commune (avec possibilité de plusieurs sites)** ; montant maximal de **100.000 €** par commune

- **Acquisition de véhicules utilitaires lourds à émission nulle (n°11)**
 - Investissement pour l'acquisition de véhicules routiers utilitaires lourds à émission nulle neufs, empruntés par les services de la commune
 - **50%** des coûts éligibles ; limité à **5 véhicules par commune** ; montant maximal de **400.000 €** par commune

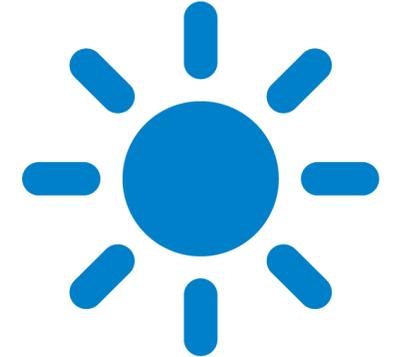




Centrale solaire photovoltaïque – mesure n°17

- Opération en mode autoconsommation ou partage
- **Révision substantielle à la hausse** des aides financières ainsi que des puissances éligibles :
 - Centrale solaire photovoltaïque montée **sur l'enveloppe extérieure** d'un ou plusieurs bâtiments ayant une puissance électrique de crête :

> 30 kW _c et ≤ 200 kW _c	50% des coûts éligibles (plafond : 675 €/kW_c)
> 200 kW _c et ≤ 500 kW _c	45% des coûts éligibles (plafond : 505 €/kW_c)
> 500 kW _c et ≤ 5 MW _c	40% des coûts éligibles (plafond : 425 €/kW_c)



- Centrale solaire photovoltaïque sous forme d'une **ombrière**

> 30 kW _c et ≤ 5 MW _c	45% des coûts éligibles (plafond : 990 €/kW_c)
---	---



Réseaux de chaleur et de froid – mesure n°21



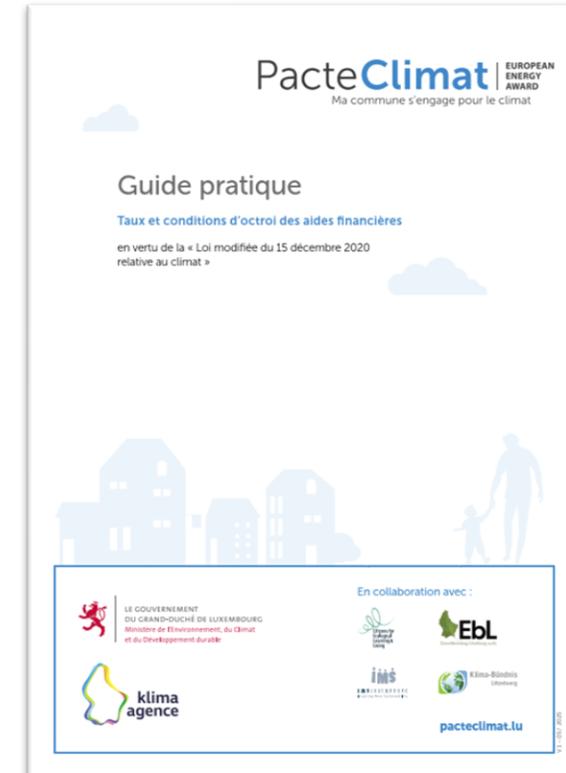
- **Construction, extension ou modernisation d'un réseau de chaleur ou de froid efficace (n°21)**
 - Puissance thermique totale des installations de production de chaleur ou de froid alimentant le réseau < 12.000 kW. Pour les installations \geq 12.000 kW, traitement sur dossier
 - Extension des éléments éligibles
 - **30%** des coûts éligibles





Modalités pratiques et conditions d'octroi des aides

- Envoi des demandes d'aides sur support informatique au Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à fce@mev.etat.lu
 - L'introduction d'un dossier papier n'est plus nécessaire!
- Comme auparavant, la condition d'approbation préalable s'applique :
 - Introduction des demandes **avant le début des travaux**
- L'obtention de l'aide est subordonnée à la condition **qu'aucune soumission ni commande n'ait été engagée avant la décision sur la participation étatique**
- Ne concerne pas les **contrats d'ingénieurs ou études** diverses liés aux projets :
 - Permettent d'établir les éléments indispensables en vue de l'élaboration d'une étude préalable ou d'un projet détaillé
 - Date de l'accusé de réception de la demande de prise en charge vaut accord pour la passation de la commande pour ces contrats et études





Next steps

▪ Prochainement :

- Envoi d'une nouvelle circulaire et copie du guide pratique révisé
- Publication sur le site internet de Klima-Agence : klima-agence.lu/fr/FCE
- Mise à disposition de formulaires de demande en format PDF interactif

▪ Phase transitoire jusqu'au 31 décembre 2025 :

- Introduction des demandes d'aides au choix selon l'ancien régime ou le nouveau régime

▪ Planification de roadshows (réunions d'information) en automne au sein des communes

- Précisions complémentaires communiquées en temps utile

▪ Klima-Agence est à votre disposition pour toute demande d'information concernant le nouveau régime d'aides : pacteclimat@klima-agence.lu

